

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ATIH
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Décision n° 2009-11 du 27 avril 2009 relative à l'intérim des fonctions de chef du service « valorisation et synthèse »

NOR : SASX0930474S

La directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation,
Vu les articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2006 portant nomination de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;
Vu la décision de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation n° 2007-05 du 1^{er} mars 2007 nommant M. Ardilly (Pascal) chef du service « valorisation et synthèse » ;
Vu la décision de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation n° 2007-12 du 26 juin 2007 portant délégation de signature ;
Vu la décision de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation n° 2009-04 du 2 mars 2009 acceptant la démission de M. Ardilly (Pascal) ;
Vu la décision de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation n° 2009-05 en date du 2 mars 2009 fixant la cessation de fonctions de M. Ardilly (Pascal) au 30 avril 2009 à minuit,

Décide :

Article 1^{er}

M. Holla (Housseyni), adjoint à la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, est chargé de l'intérim des fonctions de chef du service « valorisation et synthèse » à compter du 1^{er} mai 2009.

Article 2

Dans le cadre de cet intérim, délégation est donnée à M. Holla (Housseyni) à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du service « valorisation et synthèse » autres que les engagements juridiques et comptables.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Lyon, le 27 avril 2009.

La directrice,
M. CHODORGE